

DELIBERATION N° 73-1 du 12 AVRIL 1973
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU 16 NOVEMBRE 1972

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 1972.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

M. DOUBLET

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 NOVEMBRE 1972
(4ème réunion 1972)

Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" se sont réunis sous la présidence de M. DOUBLET, au siège de l'Agence, le 16 novembre 1972, à 10 heures, suivant convocation individuelle qui leur a été adressée par le Président, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 1972.
- 2 - Budget 1973.
- 3 - Décision modificative au budget 1972 n° 2.
- 4 - Programme 1973-1976 de réduction de la salinité dans le bassin Seine-Normandie.
-Création d'un nouveau paramètre (matières solubles) dans la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau.
- 5 - Nouvelle option pour le calcul forfaitaire des prélèvements pour irrigation.
- 6 - Divers
 - a) Barème des prix forfaitaires pour les ouvrages d'interconnexion en Région Parisienne.
 - b) Grandeurs caractéristiques particulières à certains établissements.
 - c) Attribution d'une subvention à l'Association Nationale pour la protection des Eaux, et à l'A.G.H.T.M.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre entrant en séance.

./..

Etaient présents :

Au titre de membres du Conseil,

M. DOUBLET, Président
 M. SCHNEIDER, Vice-Président
 M. TERRE, Vice-Président
 M. AMBLARD
 M. de BEAUREGARD
 M. SAGLIO représenté par M. CHARLES
 M. FLECHET
 M. PARAF représenté par M. CABANA
 M. RENARD
 M. THENAULT
 M. VERNY
 M. VINCENT

Etaient absents, excusés :

M. GUERIN
 M. LEMAIRE
 M. FONROGET

Assistaient également à la séance :

Pour la Préfecture de la Région Parisienne,

M. LORIFERNE
 M. BAUD

Pour l'Agence Financière de Bassin ,

M. VALIRON, Directeur, accompagné de :
 M. SALMON, Secrétaire Général,
 M. BAZIN
 M. DARGENT
 M. TENIERE-BUCHOT
 M. FABRE
 M. LE SAUX
 M. MARUANI

Assistaient à la séance avec voix consultative :

M. NADAL, Contrôleur Financier,
 M. BRUN, Agent Comptable

°
 ° °

./..

Le Président ouvre la séance à 10 heures et fait l'exposé liminaire suivant :

" Mes Chers Collègues,

" A l'ordre du jour de notre Conseil de novembre figure, comme cha-
 " que année, l'examen du Budget. C'est l'occasion, chaque fois, de nous livrer à
 " une réflexion générale sur nos activités, sur les buts que nous poursuivons, les
 " difficultés que nous rencontrons et, aussi, sur les moyens dont dispose l'Agence
 " pour assurer avec efficacité l'ensemble des missions dont elle est chargée. A no-
 " tre réunion de septembre déjà, pour la rentrée, j'ai évoqué les tâches qui nous
 " attendaient et qui allaient marquer pour l'Agence une nouvelle période de crois-
 " sance. Le Livre Blanc est notre Charte : il nous fait connaître que, si notre ob-
 " jectif est bien la lutte contre tout ce qui nuit à la qualité de l'eau, 50 % seule-
 " ment de ces nuisances sont aujourd'hui appréhendées par notre système et que,
 " par conséquent, le champ de nos activités est encore largement ouvert devant
 " nous. Echauffement des eaux, substances toxiques (ou inhibitrices), déchets in-
 " dustriels solides ou liquides, eaux de ruissellement dans les villes, engrais et pes-
 " ticides, sels . . . , voilà l'énumération maintenant bien familière des principaux
 " secteurs dans lesquels le Livre Blanc nous convie à pénétrer après que nous nous
 " soyons organisés, pour commencer, dans le secteur le plus simple : celui des ma-
 " tières en suspension et des matières oxydables. Je ne reviendrai donc pas sur tout
 " ce que j'ai pu dire ce jour-là sur ce sujet.

" Et si je ne le fais pas davantage, c'est aussi parce qu'avant d'enta-
 " mer toute autre chose (ou en même temps s'il se peut), il est indispensable au-
 " jourd'hui de revenir en arrière. Nous avons depuis l'année dernière un programme
 " d'interventions que nous estimons bon et qui couvre toute la durée du VI^e Plan.
 " Nous avons eu en 1972 un bon budget et nous aurons, je crois, un bon budget en
 " 1973 pour exécuter les deux premières années de ce programme. Mais suffit-il,
 " pour être efficaces, d'avoir un bon programme et de bons budgets ? Nous savons
 " bien que non, car, pour exécuter l'un et les autres, nous ne sommes pas seuls :
 " nous sommes, dans ces circonstances, des financiers, non des opérationnels, non
 " les responsables de la réalisation des travaux.

" Or, sur ce dernier point, il est apparu, au moment où s'achève la
 " deuxième année d'exécution du VI^e Plan, qu'il existe ici ou là de grandes insuf-
 " fisances. Les prévisions retenues aux P.R.D.E. en matière d'épuration des eaux
 " ne correspondent pas partout, parfois de beaucoup, aux objectifs du Plan ; les
 " dotations effectives en faveur des communes sont souvent inférieures aux crédits
 " attendus par elles ; la mise en chantier des ouvrages s'effectue le plus générale-
 " ment en retard, de sorte que, de tous ces faits, il résulte dans certains secteurs
 " géographiques d'importants retards dans l'exécution du programme et des budgets
 " de l'Agence, bien que ceux-ci se soient efforcés de n'être rien d'autre que des
 " reflets fidèles au niveau du bassin des objectifs et de la programmation du Plan.
 " Face à cette référence, force est aujourd'hui de constater une certaine incohé-
 " rence entre l'action poursuivie avec une logique persévérante par les organismes
 " de bassin et celle confrontée à la pratique dans les Régions et les Départements.

" La constatation de ces insuffisances et l'analyse des difficultés
 " rencontrées m'ont conduit à proposer aux Préfets des huit Régions et des vingt-
 " cinq départements du bassin, dès le début de l'été dernier, une vaste réunion à
 " caractère administratif à la Préfecture de la Région Parisienne, en ma qualité
 " de Président de la Mission Déléguée de Bassin. Cette réunion a eu lieu sous ma
 " présidence et avec l'assistance toute particulièrement précieuse de M. PARAF,
 " Directeur Général des Collectivités Locales, il y a exactement un mois, le
 " 17 octobre, avec l'assistance de près de cent cinquante fonctionnaires régionaux
 " ou départementaux, tous hautement responsables, de l'Equipement, de l'Agricul-
 " ture, de la Santé, des Mines, des Missions régionales, de l'Environnement.
 " Les problèmes de la programmation y ont été largement débattus et des proposi-
 " tions seront incessamment transmises aux Préfets eux-mêmes par la Mission Déléguee : elles tendront à la recherche des moyens qui devraient permettre de ré-
 " médier à temps à l'insuffisance des crédits mis à la disposition des communes et
 " de réduire notablement tous les retards constatés. S'il le fallait, l'Agence pour-
 " rait de son côté procéder à certains accommodements de son programme. A cette
 " fin, des groupes de travail mixtes seront constitués.

" Mais les échanges sont allés plus loin encore. C'est la notion même
 " de programme qui a été approfondie. Maintenant que sont passés pour les orga-
 " nismes de bassin leurs premiers temps d'existence, que de nombreuses et excellen-
 " tes études ont été faites, qu'une doctrine assurée a pris corps, un programme ne
 " peut plus être une suite d'opérations sans liens, rassemblées sur un même docu-
 " ment un peu au hasard des circonstances administratives. Un programme se défi-
 " nira désormais par un objectif : qualité d'une rivière, schéma d'assainissement,
 " opération concertée de lutte contre la pollution étendue à l'ensemble d'une zone
 " géographique homogène, comme nos commissions ont eu à l'examiner récemment,
 " par exemple, pour les calcaires de Brie. Pour de tels programmes, nos budgets
 " prévoient d'ailleurs, dans certains cas, des aides spécifiques supplémentaires et
 " le Ministère de l'Environnement, sur le budget du FIANE, peut apporter aussi,
 " exceptionnellement il est vrai, d'autres aides.

°
 ° °

" Ainsi - et la réunion du 17 octobre en a clairement montré la né-
 " cessité - nos activités en 1973 vont devoir s'ordonner en deux volets :

" - l'un nous orientera vers l'avenir, dans la direction indiquée par
 " le Livre Blanc : c'est l'exploration des nouveaux domaines d'intervention de
 " l'Agence partout où se trouvent des nuisances non encore appréhendées. Il s'a-
 " gira essentiellement au début d'activités d'études, dont cependant, pour certaines,
 " les résultats pourront assez rapidement être intégrés dans nos mécanismes opéra-
 " tionnels (comme cela est en voie de se faire pour le sel) ;

" - l'autre sera un retour vers les tâches qui ont fait l'objet de nos
 " principales préoccupations au cours des deux dernières années, c'est-à-dire vers
 " nos programmes pour les achever et réunir les conditions pratiques de leur exécu-
 " tion sur le terrain. Dans ce domaine, nous aurons d'abord à mieux nous définir et
 " à mieux nous faire comprendre, peut-être à accepter des infléchissements. Nous

./..

" aurons aussi à trouver avec les autorités régionales et départementales les moyens
 " qui devraient permettre d'accélérer les engagements, les mises en chantier et les
 " paiements. Nous aurons enfin à nous concerter avec les responsables locaux en
 " vue de trouver un langage commun en matière d'objectifs.

" Voilà, je crois, des directives précises pour nos travaux de l'année
 " à venir et pour l'utilisation la plus efficace de nos ressources. De ce point de vue,
 " la réunion du 17 octobre, où l'ensemble de notre politique a été exposé et discu-
 " té, a été particulièrement importante par la prise de conscience généralisée
 " qu'elle a permis d'étendre en tous lieux du bassin. Il était bien nécessaire, vous
 " en conviendrez, que le Conseil s'arrête quelques instants sur ce sujet à l'occasion
 " de la présentation du budget de l'Agence.

" J'ajouterai quelques mots seulement sur les moyens que ce budget
 " met à la disposition de l'Agence pour faire face à ses missions car, pour 1973, il
 " ne nous est demandé que peu de chose, rien d'autre en somme que des aménage-
 " ments de détail aux structures existantes. L'Agence serait-elle arrivée, au bout
 " de quatre années d'existence, à son point d'équilibre ? Une telle conclusion,
 " je le crains, risquerait d'apparaître bien hâtive, étant donné surtout ce que je
 " viens de dire de son dynamisme et de l'ampleur des tâches en cours. Je crois plu-
 " tôt à une pause en relation avec un travail de réflexion sur ces tâches comme sur
 " l'ensemble des missions qui apparaissent dès maintenant inévitables dans les pers-
 " pectives tracées par le Livre Blanc et dans l'attente des actions menées avec une
 " importance chaque jour accrue dans le pays et par l'administration toute entière
 " en vue de la sauvegarde de l'Environnement. Pour aujourd'hui, en tous cas, nous
 " n'avons pas à nous prononcer sur l'avenir.

" En vous conviant maintenant à la discussion générale, je cède
 " d'abord la parole à notre rapporteur, M. le Trésorier-Payeur Général VERNY,
 " que nous écoutons chaque année avec beaucoup d'intérêt tant nous ravissent
 " l'art qu'il apporte à l'examen de nos documents budgétaires et la finesse de ses
 " observations.

" Pour ma part, je serai très attentif à tout ce qui sera dit. "

°
 ° °

Après cet exposé, le Président passe à l'examen des différents points
 de l'ordre du jour.

./..

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 1972.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 1972 est approuvé tel que, complété par l'addendum relatif à l'intervention de M. VERNY.

(délibération n° 72-21/26)

°
° °

Sur la proposition de M. VERNY, le Conseil d'Administration examine le 3e point de l'ordre du jour portant sur la décision modificative au budget 1972 avant le 2e point portant sur le budget 1973.

III - Décision modificative n° 2 au budget 1972.

Le Président déclare :

" Votre Commission des Finances et Redevances a longuement examiné cette deuxième décision modificative au budget 1972. A cette occasion, elle a pu discuter certaines activités et opérations prévues au budget 1972 et apporter des observations intéressantes. Quelques modifications de détail ont été apportées à ce document avec le plein accord du Directeur .

Compte tenu de ces précisions c'est une approbation sans réserve que je vous demande de voter après avoir entendu M. VERNY, Rapporteur de cette question. "

M. VERNY, Président de la Commission des Finances et Redevances, lit et commente son rapport sur cette question.

(annexe n° 1 du procès-verbal)

Un large débat s'instaure ensuite portant sur les différents points de la décision modificative et, notamment, sur le compte 693 "dépenses exceptionnelles".

Ce compte a été ouvert pour mémoire, dans le budget primitif, comme cela avait été demandé par le Conseil : les ouvertures étaient faites à la décision modificative n°2 et au compte financier. Il concerne des opérations d'annulation ou de réduction des ordres de recette émis. Il a été demandé l'inscription dans la décision modificative d'un crédit de 10 000 000 F pour l'année 1972, mais en fait ce chiffre sera largement dépassé en fin d'exercice pour atteindre environ

./..

16 000 000 F. M. VALIRON précise que l'inscription dans la décision modificative n° 2 devait être complétée comme cela avait été le cas en 1971 par le complément nécessaire dans le compte financier. Il précise ensuite qu'une partie importante de cette "dépense exceptionnelle" se trouve compensée par l'émission de nouveaux titres de recette et l'Agence pourrait, pour l'information du Conseil, porter le montant de ces nouvelles émissions en face de cette dépense.

M. VERNY estime que, vu la date avancée de l'année et l'examen prochain du compte financier 1972 qui permettra d'avoir des chiffres précis et réels, il serait préférable d'attendre le compte financier pour faire connaître ces recettes complémentaires.

M. NADAL rappelle qu'en réalité il existe deux comptabilités : l'une administrative et obligatoire, qui tient compte des ordres de recettes, l'autre servant à l'information interne, qui porte sur les prévisions. Les émissions des ordres de recette, en raison des dispositions relatives aux redevances, se font tardivement et chevauchent d'une année à l'autre. La question se pose de savoir si le budget de l'Agence doit refléter toutes les émissions ou comporter simplement les recettes effectives. En tout état de cause, il se rallie aux propositions de M. VERNY.

M. BRUN, Agent Comptable, déclare qu'en ce qui le concerne, il y a nécessité de prévoir au budget les dépenses sinon il ne pourrait effectuer aucune d'elles. Par contre les recettes peuvent toujours s'effectuer sans poser de problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration fait siennes les conclusions de M. VERNY et adopte la décision modificative n° 2 du budget 1972 tel que légèrement modifié.

(délibération n° 72 -24/28)

II - Budget 1973

Le Président déclare :

" Le budget 1972 a été minutieusement examiné et longuement discuté par votre Commission des Finances et Redevances que préside avec autorité et haute conscience le Président VERNY.

Des modifications mineures y ont été apportées, le Président VERNY auquel je passe la parole maintenant va vous en faire part dans le rapport qu'il a préparé."

M. VERNY lit et commente son rapport.

(annexe n° 2 du procès-verbal)

Un large débat s'instaure ensuite notamment sur :

- les différents comptes du budget et plus spécialement sur le compte 66 "frais divers de gestion" qui s'élève à 62 474 315 F ;
- le plan comptable national des établissements publics ;
- les relations de l'Agence avec l'Association Nationale des Maires de France et la position du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de la Région Parisienne vis-à-vis de l'Agence et des communes dudit Syndicat ;
- le programme complémentaire 1973-1976 de réduction de la salinité dans le bassin et la prise en charge des recettes et dépenses correspondantes dans le budget 1973 ;
- le développement de "l'opération Montereau" ;
- l'activité de la cellule de l'Agence chargée de veiller à l'exécution du programme de l'Agence en harmonie avec l'exécution du VIe Plan ;
- les interventions du CIANE et le rôle de transit de l'Agence.

- Sur les comptes du budget

M. VERNY déclare, à la demande du Président TERRE, que l'intitulé du compte 66 "Frais divers de gestion" (qui s'élève à 62 474 315 F) est ambigu, obscur et prête à confusion sinon à fausse interprétation. Il concerne en fait pour la presque totalité de son montant les interventions de l'Agence et une infime partie des frais divers. Il propose donc de le détailler en "interventions de l'Agence" et "frais divers" et, par un renvoi au bas de la page, expliquer qu'il s'agit du compte "frais divers de gestion" prévu au plan comptable national des établissements publics. Ainsi les règles impératives du plan comptable seront respectées et le lecteur le moins averti comprendra immédiatement ce dont il s'agit.

M. CHARLES se rallie à la proposition de M. VERNY et précise qu'il est en relation avec l'administration chargée du Plan comptable pour lui proposer une modification dans ce sens.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la proposition de M. VERNY.

- Les relations de l'Agence avec l'Association Nationale des Maires de France et avec le Syndicat Interdépartemental de la Région Parisienne

A la demande du Président DOUBLET, M. VALIRON rend compte des bonnes relations actuelles existant entre l'Agence et la plupart des Maires. Il rappelle qu'un accord est intervenu pour le règlement des redevances 1971-1972, mais il n'est pas certain que cet accord se poursuive sans problème pour les années à venir. Pour l'immédiat, il ne relève qu'une seule ombre au tableau :

les relations avec le département de l'Essonne qui restent encore mauvaises malgré de multiples contacts. Il s'agit en fait d'un malentendu persistant, toutefois il ne perd pas l'espoir de voir ce département venir à composition et comprendre que l'Agence agit dans l'intérêt général et que le département de l'Essonne peut être largement bénéficiaire.

Il rend compte ensuite de l'état du litige existant entre l'Agence et le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de la Région Parisienne concernant les redevances arriérées dues par certaines communes de la grande couronne : la concertation réalisée sous la présidence de M. LORIFERNE permet d'espérer une solution à ce problème. Il a été entendu que le Syndicat inscrira en recettes et en dépenses ces arriérés et qu'il les règlera au fur et à mesure de versements effectués par les communes récalcitrantes. Vu la bonne volonté du Syndicat dans cette affaire, M. VALIRON propose au Conseil d'Administration de l'autoriser à verser la totalité de aides accordées au Syndicat en dérogation à la règle générale (pas de versement d'aide si le redevable n'est pas en règle avec ses redevances).

M. TERRE confirme que les relations de l'Agence avec l'Association de Maires sont bien meilleures aujourd'hui et ce depuis que les aides de l'Agence sont devenues effectives et que son rôle est apparu éminemment favorable aux communes.

M. VINCENT en tant que Président du Syndicat Interdépartemental rend hommage à M. LORIFERNE et à l'Agence pour leur esprit de conciliation dans le délicat problème des communes de la grande couronne. Le Syndicat de son côté fait de grands efforts pour aboutir à une solution satisfaisante pour tous. Il déclare, néanmoins, que la plus grande charge revient au Syndicat qui se trouve maintenant confronté avec les communes.

M. CABANA, au nom du Ministère de l'Intérieur, souhaite être saisi de toutes difficultés qui pourraient retarder cette solution.

Après en avoir délibéré, compte tenu de l'inscription des arriérés dans le budget du Syndicat, le Conseil d'Administration autorise le Directeur et l'Agent Comptable de l'Agence à procéder au versement du solde de l'aide accordée au dit Syndicat Interdépartemental de la Région Parisienne nonobstant le défaut de règlement du solde ci-dessus indiqué.

Le Président du Conseil et le Syndicat sont invités à le saisir ainsi que le Ministère de l'Intérieur des difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans le règlement harmonieux du litige avec les communes de la grande couronne. Il se promet, d'autre part, d'intervenir auprès du Préfet de l'Essonne.

M. VINCENT remercie le Conseil pour ses sages décisions. Il souhaite que l'Agence accélère l'exécution de son programme. Il estime anormal que l'Agence soit financièrement en mesure de verser ses aides et qu'elle soit arrêtée pour des motifs qui lui sont étrangers, il rappelle combien son action a été bénéfique lors de l'intervention au profit des barrages réservoirs. Il soulève enfin le problème de l'urbanisation accélérée qui aggrave le problème de la pollution : l'Oise devient de plus en plus polluée, les autorités songent-elles à résoudre rapidement ce grave problème ?

-Le programme complémentaire "réduction de la salinité dans le bassin"

M. NADAL demande s'il ne serait pas utile d'inclure au budget 1973, en recettes et dépenses, la partie du programme 1973-1976 portant sur le programme complémentaire "réduction de la salinité dans le bassin de la Seine" ou faut-il attendre la décision modificative du budget 1973 ?

M. VALIRON déclare qu'il ne pouvait pas préjuger des décisions que prendraient le Conseil d'Administration et le Comité de Bassin. Ce programme ne deviendra exécutoire qu'après leur approbation respective, aussi préconise-t-il la deuxième solution : inscription dans la décision modificative qui interviendra dans le courant de l'année 1973. En tout état de cause, et si le Conseil et le Comité approuvent le programme, l'aide ne saurait être retardée grâce au volant de trésorerie de l'Agence.

Le Conseil approuve la proposition consistant à incorporer ce programme dans une décision modificative dès qu'il aura été approuvé.

-Le développement de "l'opération Montereau"

M. VINCENT demande pourquoi l'Etat intervient au premier plan de cette opération dont le financement intégral est du ressort de l'Agence.

Le Président déclare inutile de rappeler les difficultés rencontrées par l'Agence dans cette opération. La DUP elle-même est en butte à certaines résistances. Il a paru plus conforme aux textes sur les expropriations et plus efficace de faire intervenir l'Etat. Cependant le rôle de l'Agence reste prééminent. Celle-ci, en attendant que la déclaration d'utilité publique soit prononcée, doit d'urgence et massivement procéder à des acquisitions amiables.

M. VALIRON déclare que ces acquisitions amiables sont commencées et que des offres nouvelles émanant d'agriculteurs et même de sabliers parviennent tous les jours à l'Agence. Il souhaite recevoir du Ministère de l'Environnement confirmation que la déclaration d'utilité publique se poursuit pour permettre aux Services des Domaines de procéder normalement à l'évaluation des terrains comprenant l'indemnité de emploi, celle-ci représentant généralement 25 % du prix du terrain. Sans cette indemnité, toute acquisition amiable serait vouée à l'échec.

M. FLECHET déclare que, dans cette opération Montereau, les sabliers ont prouvé leur coopération active.

M. VALIRON souhaite que l'on fasse connaître clairement à tous ceux qui sont localement concernés par l'opération Montereau, et plus particulièrement au Comité de défense, que cette région sera transformée, dans 20 ans, par la mise en application de l'article 109 du Code minier relatif aux carrières de sable, en plans d'eau avec des îlots constitués par les agglomérations, les routes et les puits que l'Agence, par son action, va sauvegarder en partie l'environnement et le paysage .

-L'activité de la cellule de l'Agence chargée de veiller à l'exécution du programme

M. CABANA soulève le problème de l'aide de l'Etat et de celle de l'Agence en matière de lutte contre la pollution. Il souhaite connaître les engagements inscrits par l'Agence pour les années 1971 et 1972. Il déclare que le Ministère de l'Intérieur, qu'il représente, approuve les initiatives et le dynamisme de l'Agence dans l'exécution de son programme et les efforts pour mettre en harmonie cette exécution et celle du VIe Plan par les autorités qui en sont chargées. Il demande ensuite au Directeur de l'Agence où en sont les travaux de l'équipe de l'Agence chargée de procéder à l'étude de cette coordination programme Agence - VIe Plan.

M. VALIRON donne des précisions sur les crédits engagés par l'Agence en 1971 et 1972. Si pour 1971 pratiquement tous les crédits prévus ont été engagés, il n'en est pas de même en 1972. Pour cette dernière année, l'Agence subit des retards en raison de sa dépendance à l'égard de certaines opérations importantes, comme par exemple l'opération d'Achères IV.

La cellule de l'Agence chargée de suivre les opérations d'intervention a déjà avancé dans son étude malgré les difficultés rencontrées, au niveau des Régions, pour obtenir certains renseignements. L'Agence a de ce fait poursuivi ses enquêtes au niveau des départements et même des communes. Un premier rapport sur les causes principales des retards constatés est sur le point d'être transmis au Secrétariat Permanent pour l'Etude des Problèmes de l'Eau et au Président du Conseil d'Administration de l'Agence. Le Conseil décide qu'il sera débattu par les Commissions du Conseil auxquelles seront associés, le moment venu, leurs homologues du Comité de Bassin.

-Les interventions du CIANE et le rôle de l'Agence

A la demande de M. CABANA, M. VALIRON donne des précisions sur les différentes opérations qui bénéficient de l'aide du CIANE :

- Opération rivières propres (La Vire, la Drouette, etc...)
- Opération rivages propres qui est prévue mais non encore décidée définitivement (rivage du Calvados, de Courseul à Honfleur, rivage de la Manche, de Arneville à Bernouville)
- Plan papier dont l'exécution a déjà été approuvée par le Ministère de l'Environnement au mois de juillet 1972 et qui est maintenant opérationnelle. Sur cette opération, M. VALIRON donne les modalités et les taux d'aide concernant l'Agence, le CIANE et le revenu des taxes.

Il précise que l'aide du CIANE transite par l'Agence qui inscrit dans ses écritures les entrées et les sorties. L'apport du CIANE est globalement estimé à 5 ou 6.000.000 F .

Le Président remercie M. CABANA et le Ministère de l'Intérieur qu'il représente pour leur tutelle active et leur esprit d'entreprise qui laissent présager un franc succès de l'action de l'Agence.

Après avoir résumé les différentes interventions sur le budget 1973, le Président déclare que celui-ci est clair et complet et qu'il doit être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le budget 1973.

(délibération n° 72-23/27)

IV - Programme complémentaire 1973-1976 portant sur la réduction de la salinité dans le bassin Seine-Normandie.

Création d'un nouveau paramètre (matières solubles) dans la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau.

Le Président déclare :

" Vous avez déjà eu à discuter à deux reprises du problème de la pollution saline. Ce problème revient aujourd'hui devant le Conseil après une étude approfondie et la réunion à deux reprises de la Commission que nous avons décidé de constituer à cet effet.

Il vous est donc présenté aujourd'hui un programme de réduction des rejets de sel dont l'accroissement constitue une menace pour les industries existant à l'aval de la Seine ou qui se proposent de s'y implanter.

Comme corollaire à ce programme supplémentaire l'Agence propose aujourd'hui la création d'un nouveau paramètre de la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau. Ce paramètre viendra s'ajouter aux paramètres MES et MO déjà familiers aux redevables.

Je passe la parole à M. SCHNEIDER pour son rapport, mais précise dès maintenant, comme M. VALIRON vous l'expliquera, qu'il sera sans doute possible d'aligner tout à fait les nouvelles normes proposées à celles en vigueur pour ce problème dans les autres Agences. "

M. SCHNEIDER lit et commente son rapport sur cette question

(annexe n° 3 du procès-verbal)

Le rapport terminé, M. SCHNEIDER donne son avis sur le projet de programme et sur la création d'un nouveau paramètre, en tant que représentant des industriels au sein du Conseil et donne ensuite lecture, à titre d'information, d'une lettre que lui a adressée un industriel concerné par ces différents projets. Il préconise en conclusion que le Conseil donne une approbation à ces différentes propositions sous réserve que, dans le cas où le programme serait réduit, il en soit de même de la redevance et que soit revue la méthode d'analyse.

M. VALIRON, répondant à M. SCHNEIDER, précise que les documents distribués en séance répondent aux critiques justifiées sur les aléas de la méthode de mesure. En effet après étude on a constaté que la méthode de conductivité appliquée dans les autres Agences était applicable même dans le cas des rejets saturés à condition de diluer préalablement, les matières en suspension étant alors mesurées après dilution pour éviter les doubles-comptes. La nouvelle délibération proposée adopte cette formule :

- tableau forfaitaire identique au tableau national avec une colonne matière soluble mesurée en conductivité ;

- mesure identique à celle adoptée à Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse avec dilution préalable.

Dans ces conditions, le ^{jour 743} taux serait de 1350 F par $\frac{\text{mho./jour}}{\text{cm}}$, soit 2 F/kg/jour en $\text{So}^4 \text{Na}^2$ équivalent.

Il donne également lecture d'une autre lettre que lui a adressée la Société RHONE-PROGIL le 15 novembre 1972

(annexe n° 4 du procès-verbal)

Un débat animé s'instaure ensuite sur les points suivants :

- L'accroissement des rejets salins en Seine dans les années à venir .
- Le principe de l'égalité entre les redevables et le distingo proposé par la Société RHONE PROGIL entre anciens et nouveaux pollueurs.
- Le problème de l'accumulation en Seine des sels rejetés.
- La méthode d'analyse précédemment proposée et celle qui tient compte de la conductivité (proposition d'une nouvelle méthode utilisée par l'Agence Rhin-Meuse).
- L'urgence à promouvoir dès janvier 1973 la politique de la réduction de la salinité en Seine.
- Les inconvénients pour les industriels concernés de passer brutalement d'une redevance très faible en 1969 à 1971, à une redevance importante en 1973 et au-delà.
- Les mesures transitoires prévues pour 1972.
- Le nouveau paramètre et les incidences sur les rejets domestiques.
- Le problème des phosphates et nitrates lié à celui de l'eutrophisation des lacs et étangs.
- Les décisions à prendre immédiatement.

M. VALIRON retient, des termes de la lettre de la Société RHONE PROGIL, que la production d'acide phosphorique de RHONE PROGIL va presque doubler et qu'au total avec APC et COFAZ le rejet gypse va passer de 2900 t/jour à beaucoup plus de 10 000 t/jour en 1974 entre Rouen et Le Havre. Que malgré la tentative de minimiser les effets de ces sels, cette Société admet qu'il faut limiter les rejets à partir d'une certaine teneur en sel de l'eau (250 mg/l en ion So_4^{-}). Il rappelle que le sel rejeté se retrouve dans la rivière, qu'il y a accumulation d'où danger non seulement pour les utilisateurs d'eau de l'aval mais également pour des installations en béton des ports.

M. VALIRON conteste en outre les chiffres avancés par la Société RHONE PROGIL et demande de se reporter à ceux indiqués dans la note du dossier pour connaître les chiffres précis sur les différentes évaluations en tonnages et sur la comparaison du prix de revient pour limiter les rejets de sels et du prix de revient du traitement de l'eau à l'usine de Norville.

La proposition de distinguer entre les anciens et nouveaux pollueurs pour exonérer les premiers de toute redevance doit être rejetée en raison du principe d'égalité entre les redevables : l'Agence participe au financement d'un programme et elle répartit les charges sur les personnes rendant son intervention nécessaire. Ce sont là les termes mêmes de la loi.

Sur l'urgence à mettre à exécution le programme, M. VALIRON précise que les nouveaux ateliers des trois industriels de la région concernée seront opérationnels vers Pâques 1974. Ce qui doit être entrepris, dans la lutte contre la pollution, doit être prêt pour cette date et les travaux correspondants lancés dès maintenant, sinon il sera trop tard.

M. SCHNEIDER en convient mais se demande si une approbation de principe ne suffirait pas et si les travaux prévus audit programme n'ont pas été surestimés.

M. VALIRON déclare que, s'il doit y avoir réexamen du coût des futurs travaux, ce serait vraisemblablement dans le sens d'une hausse, compte tenu des tonnages actuellement annoncés par la Société RHONE PROGIL.

M. FLECHET s'inquiète à l'idée de faire supporter brutalement à certaines industries qui, à ce jour, n'avaient aucune redevance à payer, une redevance d'un montant important. Il souhaite que soit recherché une utilisation rationnelle des sels rejetés plutôt que d'adopter un transport onéreux sans aucun profit pour personne. Des contacts avec les chercheurs et l'Université devraient être réalisés rapidement.

Le Président déclare que ces industries ont profité pendant trois années d'une situation privilégiée qui ne saurait se perpétuer.

M. VALIRON déclare que le forfait avait réduit à presque zéro la redevance de ces industriels. En 1971 le forfait a été dénoncé et l'application des barèmes actuels aurait entraîné un montant de redevances considérable; c'est pourquoi il est proposé pour 1972 des mesures transitoires favorables aux dits industriels.

Il précise enfin que les phosphates, matière première de ces industries, sont importés, que les engrais fabriqués sont, pour une partie, exportés et qu'enfin la pollution doit être évacuée. A qui doit revenir la charge de cette opération ?

M. VALIRON conclut sur l'urgence d'une décision, afin de permettre aux industriels de prendre immédiatement les mesures nécessaires, le délai de mise en service de celles-ci étant de 18 mois.

M. de BEAUREGARD déclare que le Ministère de l'Industrie, qu'il représente, est favorable à la production de ces engrais et à son accroissement qui participera à l'équilibre de la balance commerciale de la France.

Quant à l'utilisation du gypse, sous produit important de cette industrie, son Ministère procède actuellement à des études.

Il se rallie enfin aux propositions de M. VALIRON, au programme et à la création d'un nouveau paramètre et aux taux proposés.

M. CABANA demande quelle sera la charge des collectivités locales au regard des sels rejetés avec les eaux domestiques.

M. VALIRON rappelle que les sels ne sont pas tous nuisibles, ce sont surtout les sels des acides forts qui sont à éliminer. Les collectivités locales sont imposées à partir d'un tableau forfaitaire calculé en habitant. En fait, le nouveau paramètre ne s'appliquera qu'en cas d'option pour la mesure ou pour le calcul du terme C (pollution des industries raccordées) si le forfait du rejeteur branché sur le réseau comportait une valeur sel ou si son forfait était dénoncé.

M. RENARD pense qu'il faudra ultérieurement que des mesures soient prises par l'Agence pour lutter contre l'eutrophisation des lacs et étangs, notamment par suite des rejets des eaux domestiques chargées de nitrates et phosphates.

M. AMBLARD déclare que la Société RHONE PROGIL conteste les chiffres avancés par l'Agence et que le programme tel que prévu a surestimé le coût des travaux d'où il a été déduit des redevances correspondantes deux fois trop élevées. Il estime que le problème devrait être revu.

M. VALIRON, à la demande du Président, fait le point de toutes les interventions et déclare souhaiter l'accord du Conseil pour :

- 1°) la nécessité d'un nouveau paramètre salinité ;
- 2°) l'adoption du programme tel que prévu ;
- 3°) la répartition des charges à partir de la conductivité suivant les règles déjà adoptées par les autres Agences ;

4°) la mise au point des modalités de la délibération n° 72-30 serait revue par les commissions mixtes avant d'être soumise au Comité de Bassin .

Il précise que, concomitamment aux décisions de l'Agence, le Préfet prépare un arrêté interdisant tout rejet de gypse en Seine, applicable aussi bien aux anciens qu'aux nouveaux pollueurs, à partir de juillet 1974.

Les industriels concernés seront informés de toutes les décisions qui seront prises pour leur permettre de prendre toutes mesures utiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte les propositions qui viennent de lui être faites par M. VALIRON à la demande du Président. Il donne ainsi son approbation au programme complémentaire 1973-1976 portant réduction de la salinité en Seine, et à la création d'un nouveau paramètre (dernière rédaction distribuée en séance), ainsi que les mesures transitoires pour l'année 1972,

(délibérations n° 72-29, 72-30 et 72-33)

sous réserve des modifications de rédaction à apporter par la commission .

V - Nouvelle option pour le calcul forfaitaire des prélèvements pour irrigation

Le Président déclare :

" Le problème des prélèvements pour irrigation est un problème financièrement mineur pour l'Agence mais soulève le principe de l'égalité des redevables que nous nous devons de respecter. Comme vous le savez une option E pour le calcul forfaitaire de ces prélèvements, basée sur le nombre d'hectares irrigués, a déjà été adoptée par vous et par le Comité de Bassin. Les représentants des agriculteurs sont encore revenus à la charge pour demander une nouvelle option, basée sur le nombre d'hectares irrigables dénommée option F découlant directement de ce qui a été prévu en Loire-Bretagne.

Je demande à M. VALIRON de faire le point rapidement au Conseil de cette proposition et des chances qu'elle a de permettre effectivement de débloquer l'opposition que nous rencontrons actuellement. "

M. VALIRON fait connaître l'objet de la dernière visite des représentants des agriculteurs et leur revendication portant sur une option supplémentaire pour le calcul forfaitaire des prélèvements. Dans un dernier souci de conciliation il estime qu'il y a lieu de faire droit à leur demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la création d'une option F pour le calcul forfaitaire des prélèvements des irrigants et certaines modifications des secteurs d'irrigation.

(délibération n° 72-31)

Il ramène le forfait concernant l'arrosage par aspersion pour les cultures de plein champ, et pour le secteur n° 3, de 850 m³/ha, porté par erreur, à 800 m³/ha, conformément à ce qui est pratiqué à l'Agence Loire-Bretagne.

La délibération n° 72-31 est approuvée sous réserve des modifications de forme proposées par M. CHARLES.

VI - Divers

a/ Barème des prix forfaitaires pour les ouvrages d'interconnexion en Région Parisienne

Le président déclare :

" Ce barème a été institué pour faciliter le travail des commissions chargées d'accorder des aides aux ouvrages d'interconnexion dans le cas où le maître de l'ouvrage ne fait pas appel d'offre pour l'exécution des travaux.

C'est un groupe de travail des commissions qui a établi ce barème et les commissions réunies lors de leur séance du 22 septembre 1972 en ont approuvé les dispositions.

Ce barème est établi pour une année, il sera revu et corrigé, s'il y a lieu, l'année prochaine. Suivant la décision de vos commissions, je vous demande aujourd'hui l'adopter ce barème. "

Après avoir entendu des précisions apportées par M. VALIRON et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte ce barème.

(délibération n° 72-32)

b/ Adoption de grandeurs caractéristiques particulières à certains établissements

M. VALIRON explique qu'il s'agit, d'une part, de l'application de l'article 2 de la délibération n° 70-14 à certains établissements dont les activités polluantes ne reèvent pas du tableau d'estimation forfaitaire et, d'autre part, d'une décision qui ait suite à une mesure des quantités de substances polluantes rejetées, mesure tendant à déterminer des coefficients spécifiques particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne son approbation au tableau proposé dans la note n° 6/b, à l'exclusion de la proposition concernant la boyauterie ROLLAND de Saint-Geier (59 Avranches) qui fera l'objet d'une décision particulière que le Directeur est autorisé à prendre.

c/ Proposition d'attribution d'une subvention à l'Association Nationale pour la Protection des Eaux, et à l'Association Générale des Techniciens et Hygiénistes Municipaux

Après exposé de cette proposition par M. VALIRON et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'allouer à l'A.N.P.E. une subvention de 1 000 F pour l'année 1972.

(délibération n° 72/34)

Une subvention de même montant est accordée à l'A.G.H.T.M.

(délibération n° 72/35)

°
° °

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à
3 heures 15.

A N N E X E S

RAPPORT DE M. VERNY
AU SUJET DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2/72

La décision modificative n°2 au budget 1972 sur laquelle le Conseil d'administration est appelé à se prononcer ce jour a retenu, le 7 novembre dernier, toute l'attention de votre Commission des Finances et des Redevances.

L'examen de votre Commission a d'ailleurs bénéficié d'une contribution très nourrie de notre Contrôleur Financier, M. NADAL, qui n'ayant pu assister à la séance avait remis une note écrite comportant l'exposé de ses observations. Il est fait très largement appel à ces observations dans le présent rapport car elles ont non moins largement servi de base aux délibérations de la Commission.

Un rappel de principe est tout d'abord nécessaire, à savoir qu'une décision modificative n'est en aucune manière une refonte du budget primitif. C'est un document dont la seule ambition est de prendre en compte des opérations qu'il n'avait pas été possible d'estimer à leur pleine valeur au moment de l'établissement du budget ou des opérations nouvelles non différables. Encore ne faut-il les estimer qu'au niveau indispensable pour assurer leur exécution sur la période restant à couvrir et pour autant que leur financement ne peut être autrement assuré. Ce principe devait être rappelé : votre commission s'est efforcé de ne pas la perdre de vue. Il explique les observations faites sur les opérations décrites dans le document budgétaire que nous examinons et qui apparaissent à l'un des cinq chapitres principaux suivants :

1. Dépenses de personnel
2. Autres dépenses de fonctionnement
3. Application de mesures décidées par le Conseil ou les Commissions réunies des Finances et Redevances et Travaux et Programmes
4. Subventions
5. Divers

L'examen détaillé des propositions faites par la Direction de l'Agence a donné lieu aux constatations ou modifications suivantes .

En ce qui concerne les dépenses de Personnel et charges y afférentes, votre Commission a reconnu que l'augmentation proposée de 1,46% se situait en deça de l'augmentation réelle de 3,72% intervenue depuis l'élaboration du budget 1972, sur les appointements et charges sociales et qu'elle était entièrement justifiée.

./..

La dotation complémentaire du compte 6122 et la répartition du crédit provisionnel du compte 692 n'ont donné lieu à aucune remarque.

Les autres dépenses de fonctionnement, après avoir été considérées poste par poste, ont toutes été retenues.

Elles sont, par ailleurs, très faibles.

Votre Commission a constaté, en effet, que les modifications affectant les dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel exclues) ne s'élèvent qu'à 52 500 F.

Cette somme comparée aux crédits primitifs (Personnel, dépenses affectées, amortissements non compris) correspond à une progression de 1,96%, taux inférieur à celui résultant des décisions gouvernementales prises en faveur des salariés, et également inférieur à celui de l'augmentation du coût de la vie enregistrée officiellement au 31 octobre 1972.

Les propositions formulées au chapitre "Application des mesures décidées par le Conseil d'Administration, par les Commissions Réunies" ont motivé l'une des observations écrites de M. NADAL.

Il estime que si les mesures décidées ont pour conséquence de donner toute latitude au Directeur pour engager les dépenses autorisées, elles ne doivent pas conduire obligatoirement à ouverture supplémentaire de crédits, notamment si les crédits d'intervention existants sont manifestement suffisants.

Votre Commission et la Direction de l'Agence se sont rangées à l'avis exprimé par M. NADAL et ont décidé de ne pas faire figurer à la décision modificative les crédits de 500 000 F et de 250 000 F relatifs à la vérification des déclarations et à la recherche de redevables et du crédit de 250 000 F consécutif à la campagne de prévention des pollutions accidentelles.

De même, il a été précisé que la dotation complémentaire de l'article "6601 - Publicité" serait obtenue par un virement de 115 000 F provenant de l'article 6681.

La proposition de prise en compte des subventions allouées à l'Agence pour le financement d'études coordonnées, 300 000 F, et au titre de la campagne de prévention des pollutions accidentelles durant l'été 1972, 375 000 F, a été admise et reconnue conforme aux instructions administratives en vigueur.

Par ailleurs, après un court échange de vues consécutif à la prise en charge par l'Agence Financière de Bassin "Loire-Bretagne" du tiers de la subvention de 50 000 F versée par notre Agence au département d'Eure-et-Loir au titre de la campagne de prévention des pollutions accidentelles, la Direction de l'Agence, sans difficulté, a accepté de ne point concrétiser en dépense, à la décision modificative, la quote-part de Loire-Bretagne.

La participation de l'Agence Loire-Bretagne figurera uniquement en recettes au compte 715. Le montant des recettes sera également accru de 675 000 F, somme correspondante aux subventions de 300 000 F et 375 000 F évoquées précédemment.

L'attention de votre Commission a été tout spécialement retenue par la proposition faite au sujet des dépenses exceptionnelles comptabilisées au chapitre 693.

L'an passé, lors de l'approbation de la décision modificative n°3 de 1971 prévoyant, entre autre, l'inscription d'une somme de 5 000 000 F au chapitre 693 "Dépenses exceptionnelles", j'avais indiqué que toutes les annulations ou réductions de titres de recettes concernant des exercices antérieurs clos donnaient lieu à l'établissement de mandats émis au nom de l'Agent Comptable sur les crédits du chapitre en cause et ce afin de permettre la minoration s'imposant. J'avais également précisé que de l'examen des dossiers, par l'Agence mieux informée de la situation réelle des redevables, il ne résultait pas uniquement des réductions ou annulations de redevances mais qu'il en découlait aussi et fort heureusement des émissions nouvelles nombreuses et parfois importantes.

La proposition d'inscription au chapitre 693 a toutefois surpris votre Commission et M. le Contrôleur financier en raison de son montant élevé qui, vu les résultats enregistrés les exercices précédents, paraissait, de prime abord, correspondre à une évaluation sans doute prévisionnelle mais peut être largement forfaitisée, des dépenses de l'année 1972.

Lors de son intervention, M. VALIRON, a rappelé que, suivant l'avis exprimé par votre Commission, le compte 693 n'est plus pourvu lors de l'élaboration du budget et que les dotations n'ont lieu qu'en cours d'exercice en fonction des résultats enregistrés ou possibles à court terme.

Il a également souligné les causes principales de réduction qui sont :

- pour les prélèvements

. la facturation sur des bases exactes récemment connues de redevances émises d'office précédemment à l'encontre d'assujettis ayant négligé de fournir les informations nécessaires ;

. le redressement d'erreurs provenant des mandataires ;

. le changement d'option notamment de l'option D en option A .

- pour la pollution

. le réexamen des facturations d'office ;

. la réduction de termes C ;

. l'amélioration des dispositifs d'épuration tant en ce qui concerne les collectivités locales que les industriels, notamment les industries alimentaires où, pour les seules distilleries et sucreries, la minoration a été d'environ 1,8 MF pour 1971, minoration qui traduit les effets bénéfiques consécutifs à l'attribution des aides financières de l'Agence à la construction ou au perfectionnement des ouvrages d'épuration.

./..

Il résulte des explications ainsi fournies par notre Directeur qu'en définitive la somme de 10 MF proposée comportait 9 272 744 F de mandatements et 727 256 F de prévisions ; mais qu'on pouvait d'ores et déjà considérer que l'inscription demandée serait insuffisante en raison des toutes dernières opérations constatées portant à 10 488 071 F les mandatements effectués dont

3 895 569 F concernent la redevance "Prélèvement"
et 6 592 502 F la redevance "Pollution".

Bien entendu, en compensation de ces réductions, des émissions nouvelles sont prises en charge en 1972 au titre des exercices 1969-1970-1971 et elles s'élèvent à 16 278 500 F dont

14 257 781 F pour la redevance "Prélèvement"
2 020 719 F pour la redevance "Pollution".

Le bilan est donc nettement positif : 5 790 429 F faisait ressortir :
une augmentation de 10 362 212 F pour la redevance "Prélèvement"
une diminution de 4 571 783 F pour la redevance "Pollution".

En outre, il faut tenir compte de ce que l'apurement de 1971 se traduira pour la Pollution "Industriels" par une émission de 6 352 000 F qui sera prise en charge avant la clôture de l'exercice.

Il apparaît donc au terme de cet exposé que, contrairement à ce qu'avait de prime abord pensé votre Commission, non seulement la Direction est en mesure de justifier le chiffre de 10 millions comme montant des titres annulés, mais même qu'en raison des derniers éléments connus, ce chiffre peut être justifié au delà. En effet, M. VALIRON nous a indiqué que parmi les réductions à intervenir avant le 31 décembre, il y avait les réductions affectant les termes C de la Ville de Paris et qu'elles s'élevaient à 4,5 MF. Il serait désirable dans ces conditions d'ajuster le crédit de 16 MF du chapitre 693 au montant correspondant aux besoins de la totalité de l'exercice.

Votre Commission a pris acte des justifications données à la proposition d'inscrire un crédit de 16 millions au chapitre 693 et, ayant jugé ces justifications satisfaisantes, a donné son accord à l'inscription demandée.

En conclusion, compte tenu des diverses dispositions indiquées votre Commission demande au Conseil d'approuver la décision modificative n°2 de 1972 qui comporterait les inscriptions supplémentaires suivantes :

- dépenses de fonctionnement
 - . augmentation de ... 17 196 690 F
 - . diminution de ... 377 190 F
- dépenses en capital
 - . immobilisation de l'Agence... 86 000 F
 - augmentation
- recettes de fonctionnement
 - . augmentation de ... 691 700 F

L'équilibre budgétaire nécessitant une nouvelle diminution de 16 213 800 F

D E P E N S E S

DECISION MODIFICATIVE n° 2 AU BUDGET 1972

Chapitres, articles et paragraphes			Modifications initiales		Modifications définitives	
Numéros chap.	art. parag.	Intitulés	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
<u>SECTION I</u>						
<u>A - ETUDES et INTERVENTIONS</u>						
636		Etudes		71 000		71 000
668		Interventions				
	6680	Amélioration des ressources en quantité	487 500			12 500
	6681	Amélioration des ressources en qualité	516 700			115 000
		Total A ...	1 004 200	71 000		198 500
<u>B - FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE</u>						
610		Salaire du personnel ouvrier	12 000		12 000	
612	6120	Traitement des fonctionnaires	11 000		11 000	
	6121	Traitement des contractuels	57 000		57 000	
	6122	Personnel de remplacement	83 500		83 500	
	6125	Indemnités de résidence	2 000		2 000	
	6128	Primes et indemnités des fonctionnaires	10 000		10 000	
		A reporter ...	175 500		175 500	

DEPENSES

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 1972

		Chapitres, articles et paragraphes	Modifications initiales		Modifications définitives	
Numéros			Intitulés	Augmentation	Diminution	Augmentation
chap.	art. par.					
		Report...	175 500		175 500	
617	6171	Cotisations S.S. Fonctionnaires	5 000		5 000	
	6172	Cotisations S.S. AF Contractuels	46 190		46 190	
620		Impôts et taxes	2 000		2 000	
630	6302	Loyer et charges locatives		20 000		20 000
	6306	Location mobilier et matériel de bureau		36 000		36 000
631	6312	Entretien et réparations immeubles	70 000		70 000	
	6316	Entretien et réparations véhicules	10 000		10 000	
632		Travaux exécutés à l'extérieur		40 000		40 000
634	6342	Imprimés et fournitures de bureau	70 000		70 000	
	6344	Frâis de P.T.T.	28 000		28 000	
65		Dépenses affectées	675 000		675 000	
66	6601	Publicité	115 000		115 000	
	6603	Information		10 000		10 000
		à reporter ...	1 196 690	106 000	1 196 690	106 000

DEPENSES

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 1972

Chapitres, articles et paragraphes			Modifications initiales		Modifications définitives	
Numéros		Intitulés	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
chap.	art. par.					
		Report...	1 196 690	106 000	1 196 690	106 000
66	665	Frais de contentieux		5 000		5 000
	666	Contribution aux frais de contrôle financier		14 500		14 500
69	692	Crédits à répartir		53 190		53 190
	693	Dépenses exceptionnelles	10 000 000		16 000 000	
		TOTAL B ...	11 196 690	178 690	17 196 690	178 690
		TOTAL A + B ...	12 200 890	249 690	17 196 690	377 190

R E C E T T E S

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 1972

Chapitres, articles et paragraphes			Modifications initiales		Modifications définitives	
Numéros chap.	art. parag.	Intitulés	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
		<u>1ère SECTION - FONCTIONNEMENT</u>				
715		Subventions diverses	16 700	-	16 700	-
75		Ressources affectées	675 000	-	675 000	-
		Total A	691 700	-	691 700	-

D E P E N S E S

DECISION MODIFICATIVE n°2 AU BUDGET 1972

Chapitres, articles et paragraphes			Modifications initiales		Modifications définitives	
Numéros chap.	art. parag.	Intitulés	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
		<u>SECTION II</u>				
		<u>B - IMMOBILISATIONS DE L'AGENCE</u>				
695	69526	Mobilier, matériel de bureau	86 000		50 000 36 000	
		Total B	86 000		86 000	

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 1972

RECAPITULATION

	D é p e n s e s		R e c e t t e s	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Fonctionnement	17 196 690	377 190	691 700	-
Immobilisations	86 000	-	-	-
Total :	17 282 690	377 190	691 700	
	16 905 500		691 700	
Equilibre du budget				
Diminution supplémentaire du fonds de roulement :				
	$16\,905\,500 - 691\,700 = 16\,213\,800$			
Diminution définitive du fonds de roulement :				
	$64\,272\,066 + 16\,213\,800 = 80\,485\,866$			

PROJET DE RAPPORT DE M. VERNY

Président de la Commission des Finances et Redevances
sur le budget 1973

Votre commission qui s'est réunie le 7 novembre 1972 a examiné d'une façon détaillée le projet de budget 1973 qui lui était soumis.

Elle s'est félicitée tout d'abord de la nouvelle présentation très claire de ce document qui en rend la compréhension plus aisée; elle a également apprécié d'être saisie en même temps des propositions concernant le fonctionnement et les interventions, car elle a vu dans ce fait la preuve que l'Agence s'approchait de son régime de croisière grâce à l'application de son nouveau programme approuvé à la fin de 1971.

En ce qui concerne les interventions et les études votre commission a constaté que les engagements prévus correspondaient très sensiblement à un déroulement normal, la relative modicité de ceux-ci 115,2549 millions découlant de l'importance de ceux ouverts lors de la première année du programme en 1971 (403,31 millions).

Par contre elle a noté une légère progression des crédits de paiement 166,2838 millions contre 157,594 millions, les crédits réels disponibles dépasseront d'ailleurs 200 millions après ouverture des crédits de report.

D'entrée de jeu, deux constatations apparaissent l'une encourageante et l'autre moins. La première touche la diminution de la trésorerie, qui baisse au niveau de 50 millions, représentant une avance de fonctionnement d'environ quatre mois. C'est le signe que l'Agence entre dans sa maturité.

La seconde c'est que nous restons devant un problème déjà évoqué dans cette enceinte, qui est le véritable problème de l'Agence, celui de l'accélération des versements.

Votre commission, qui ne méconnaît pas les difficultés d'une telle tâche puisque l'Agence n'est pas maîtresse d'ouvrage et qu'elle ne peut

./..

peser directement sur les réalisations, a souhaité néanmoins que ce problème soit résolument abordé car il conditionne l'avenir et le succès. M. VALIRON a indiqué à ce propos qu'une des cellules de l'Agence avait précisément pour tâche de suivre l'exécution du programme et qu'elle était inquiète des retards importants pris dans le domaine de la pollution des collectivités locales.

Votre commission a alors estimé que l'Agence devrait établir un rapport au vu des études en cours et que ce rapport devrait être examiné en conseil d'administration et porté également à l'examen du Comité de bassin. Ce serait un moyen de faire prendre conscience à tous de l'importance de ce problème et de déclencher le concours de bonne volonté nécessaire à sa solution.

Examinant alors plus en détail les interventions et les études votre commission a souhaité que dans l'édition définitive du budget, le développement des propositions faites donne lieu au tableau détaillé habituel récapitulant les dotations globales des deux programmes et l'indication des crédits précédemment ouverts. Elle souhaite également qu'à l'intitulé de l'article 66 soit ajouté le mot " Intervention" (Frais divers de gestion, page 32 du document).

En ce qui concerne les recettes escomptées le développement des rentrées provenant des prêts et avances a été noté avec satisfaction, ces produits venant heureusement compenser la moindre progression des redevances pollution due à l'effet des travaux financés.

Votre commission s'est alors penchée avec beaucoup d'attention, comme elle le fait chaque année sur les crédits prévus pour le fonctionnement proprement dit de l'Agence.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement elle a souhaité qu'un effort soit fait pour essayer de limiter les dépenses de fourniture de papier en réduisant autant que faire se peut le nombre de destinataires des dossiers très nombreux établis par l'Agence (en moyenne plus de un par semaine) à 100 exemplaires. En effet cette charge se répercute non seulement sur ces postes de dépenses mais surtout sur ceux du personnel. Evidemment une telle action doit être prudente car la réduction ne doit pas gêner l'information indispensable mais le relais du bulletin peut être un moyen commode d'élargir l'audience dont l'Agence a évidemment besoin.

Elle s'est également penchée sur le transfert au budget de fonctionnement des frais de vérification et de relevés des compteurs confiés à des mandataires (600 000 F). Il serait à ce propos intéressant d'examiner comment limiter cette charge sans compromettre l'évaluation correcte des prélèvements qui amènent une rentrée actuelle de 70 millions de F environ.

./..

En ce qui concerne le personnel, la commission a noté avec intérêt que le grossissement des effectifs autorisé en 1971 avait porté comme elle l'avait souhaité sur des éléments de qualité et de très bonne technicité. Le Contrôleur financier ayant fait remarquer le risque de voir ainsi déséquilibrer la pyramide hiérarchique par rétrécissement de la base, une discussion intéressante a montré que le Secrétariat Permanent pour l'étude des problèmes de l'eau souhaitait voir s'affirmer la qualité technique des Agences, tout en sauvegardant leur assise financière qui, comme leur nom l'indique, représente une mission fondamentale des Agences. M. VALIRON a d'ailleurs noté que le plan optimum pour le programme actuel qu'il avait établi en 1971 prévoyait effectivement l'accroissement de petit personnel d'exécution indispensable dans l'enveloppe des 150 agents proposée. La commission a fait remarquer que ce plan n'ayant pas été avalisé par le Conseil il y avait lieu de maintenir au mieux chaque année l'équilibre entre les différentes catégories de personnels.

Passant alors à l'examen de la couverture des besoins nouveaux exprimés - 5 agents, 3 pour l'informatique, et 1 dactylo et 1 secrétaire, la commission a estimé qu'il convenait au moins pour un premier temps à se limiter aux seuls accroissements proposés pour l'informatique (3). En effet elle n'a pas voulu freiner la mise en place de ce dispositif qui venait d'être approuvé par votre Conseil en septembre. Elle a estimé qu'il devrait permettre une meilleure utilisation des connaissances accumulées et se traduire aussi par un allègement du personnel actuel pour les tâches de comptabilité et redevances, allègement qu'il conviendrait d'estimer mais qui dans l'immédiat peut déjà éviter l'accroissement de 2 unités supplémentaires.

Votre commission a également estimé que la Direction de l'Agence pouvait pourvoir aux vacances temporaires d'emploi dues aux congés de maladie par diverses méthodes y compris le recrutement direct de personnel temporaire à condition que le nombre d'agents titulaires ne dépasse pas celui prévu aux effectifs et que les dépenses restent dans le cadre budgétaire prévu.

Dans ces conditions votre commission à l'unanimité recommande au Conseil d'approuver le budget tel qu'il lui est présenté sous réserve des ajustements dûs à la suppression des 2 agents non retenus (1 dactylo et 1 secrétaire), c'est-à-dire une réduction de 40 310 F sur les articles 6121-6135-6172 - 61754-6207 et 6210, le fonds de roulement étant accru d'autant et porté de ce fait à 1 098 837 F.

o

o o

Modifications à apporter au Budget examiné
le 7 novembre 1972 par la Commission des Finances

Suppression de 2 contractuels (pendant 6 mois)

1 agent catégorie IV
1 agent catégorie III

Chapitre 6121 - traitement des contractuels

17 460 + 13 020 = 30 480

Chapitre 6135 - Primes de transport 276 arrondi à 280

Chapitre 6172 - Cotisations S.S. 7 043 arrondi à 7 040

Chapitre 61754-IRCANTEC 743 arrondi à 740

Chapitre 6207 - Impôts et taxes s/salaires

1 399 arrondi à 1 400

Chapitre 6210 - Taxe amélioration de transport

373 arrondi à 370

Total des réductions 40 310

Nouveau fonds de roulement

Augmentation 1 058 527 + 40 310 = 1 098 837

QUELQUES CHIFFRES SUR LES MOYENS FINANCIERS
DE L'AGENCE DE BASSIN "SEINE-NORMANDIE" POUR 1973

Prévisions de dépenses pour
fonctionnement et études directes

Personnel et Impôts	6 993 360 F
Frais fonctiont divers	1 840 000 F
Frais financiers amortissement et divers	1 000 769 F
TOTAL	9 834 129 F

Prévisions de dépenses
d'interventions et d'études extérieures

Etudes extérieures	7 805 000 F
Subventions	120 945 700 F
Prêts et avances	40 089 344 F
TOTAL	168 840 044 F

Frais financiers

Redevances	171 430 000 F
Remboursement des prêts et avances	7 312 700 F
Produits divers	990 000 F
TOTAL	179 732 700 F

- Les dépenses de fonctionnement (y compris études directes) représentent 5,4%, le fonctionnement proprement dit, moins de 4,5% .

95% du budget sert donc aux études (5%) et aux interventions : 90% dont les 3/4 en subvention et 1/4 en avance ou prêt.

- Les moyens financiers proviennent pour un peu plus de 95% des redevances et pour un peu moins de 5% des remboursements des prêts et avances et de produits divers.

Novembre 1972

RAPPORT DE M. SCHNEIDER SUR LE PROJET DE CREATION D'UN
NOUVEAU PARAMETRE "MATIERES SOLUBLES" DANS LA FORMULE
DE CALCUL DE LA REDEVANCE POUR DETERIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU

Lors de notre précédente réunion, les arguments développés dans la note sur la salinité de la Seine qui vous était présentée me semblant insuffisamment explicites et un peu trop exclusivement orientés sur le problème des rejets de gypse et leur incidence sur la qualité de l'eau industrielle produite par la station de Norville, j'avais insisté pour que cette question soit étudiée par une commission spécialisée avant de vous être soumise pour décision. Vous vous êtes ralliés à l'unanimité à cette proposition et je vous en remercie.

On m'a alors demandé de présider cette commission, puis d'en être le rapporteur; c'est la règle du jeu, étant donné qu'elle a été créée à ma demande. Je n'ai pas voulu me dérober, bien qu'il m'en coûte d'avoir à suivre notre Directeur dans les conclusions visant à l'institution d'un nouveau paramètre de la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau qui va peser lourdement dans les prix de revient de quelques établissements industriels.

Je dois toutefois préciser que si le problème des nuisances dues à une teneur croissante de l'eau de Seine en sels dissous à la hauteur de Norville ne s'était pas posé, la situation de ces établissements vous aurait quand même été soumise du fait de la dénonciation, par l'Agence, du forfait de la redevance de pollution de deux d'entre eux pour lesquels les sels solubles rejetés en rivière - il s'agit de gypse - ne sont pas dissous en totalité au moment du rejet.

En raison de cette particularité, et par l'application stricte de notre formule de calcul de la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau, ces établissements se seraient vus réclamer annuellement au titre des matières en suspension, des sommes considérables qu'elles auraient incapables de payer. Ce n'est pas là une menace de la part des deux sociétés en cause; quand

./..

on arrive, pour une seule usine, à des redevances atteignant plusieurs dizaines de millions (plusieurs milliards d'anciens francs), il ne peut être question de chantage, c'est une réalité. Il est vrai que ces établissements auraient pu alléger cette charge en dissolvant davantage de gypse avant rejet, mais ce serait là une solution à la Gribouille à laquelle je ne veux pas m'arrêter.

Ceci montre bien que notre formule n'est pas valable dans tous les cas et qu'il est quelquefois indispensable de l'adapter. C'est pourquoi il vous est proposé d'appliquer aux deux établissements concernés, dès 1972, une redevance calculée, non sur le terme M.E.S., mais sur le nouveau paramètre "matières solubles" (à l'exclusion des matières insolubles pour lesquelles le paramètre M.E.S. resterait applicable).

Outre les représentants du Conseil d'administration que vous aviez désignés, quatre membres du Comité de bassin (trois titulaires, un suppléant) ont été invités à participer aux travaux de la commission.

Il avait été convenu que ces travaux devraient être menés rapidement, afin de ne pas retarder l'examen du problème par le Conseil d'administration et, dans le cas où celui-ci déciderait d'instituer un nouveau paramètre de la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau, que l'avis conforme du Comité de bassin puisse être demandé avant la fin de l'année.

La commission s'est réunie une première fois le 10 octobre pour procéder à l'examen de la note qui vous avait été remise pour le Conseil d'administration du 26 septembre et à laquelle elle a demandé qu'il soit apporté des modifications portant surtout sur la présentation.

Elle s'est réunie une seconde fois le 26 octobre pour entendre les représentants des parties en cause et des administrations concernées : producteurs d'engrais de la Basse-Seine, industriels de l'amont, utilisateurs de l'eau industrielle de Norville (qui sont, pour l'instant les plus touchés par la dégradation de la qualité de l'eau de Seine), Préfecture de région de Haute-Normandie, Service des Etablissements classés, Ports autonomes du Havre et de Rouen.

Cette réunion a été très animée, il fallait s'y attendre étant donné les intérêts en présence, mais pas encore assez à mon gré. J'aurais aimé entendre de nouveau les objections qui m'avaient été présentées précédemment en privé et qui étaient à l'origine de la position que j'ai prise le 26 septembre; c'était le but principal de la réunion. A ce titre, ce face à face m'a quelque peu déçu.

Après cette seconde réunion, les membres de la commission se sont concertés sur les enseignements qu'il fallait en tirer.

Ce sont les conclusions de ces différentes séances de travail que je vais essayer de vous résumer.

./..

En ce qui concerne les causes de l'augmentation de la salinité de la Seine, l'unanimité s'est faite sur une notion déjà exprimée ici, qui est celle de la responsabilité globale de tous les rejeteurs de sels du bassin. Il me plaît de souligner que cette notion de responsabilité a été explicitement admise par les représentants de l'Association des usagers de l'eau des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines, invités à faire connaître leur position lors de la réunion du 26 octobre.

Ce sont tous ces rejeteurs qu'il appartient à l'Agence de recenser. Une première liste a été établie. Il en ressort que les rejets salins actuellement identifiés se caractérisent par la prépondérance massive de quelques établissements. Cinq usines, sur 130 visitées, représentent 70% des rejets, et vingt d'entre elles 82%. Votre commission a exprimé le vœu que l'Agence poursuive ses investigations dans ce domaine. (Ce vœu a été exaucé il y a deux jours par les Commissions des finances et des travaux qui ont voté le crédit nécessaire).

Il est apparu également que les poids de sels solubles rejetés en rivière, qui figurent dans la note qui vous a été remise pour le C.A. du 26 septembre, sont plutôt sous-estimés. C'est ainsi que pour les rejets de gypse imputables à Rhône-Progil et à A.P.C., ce n'est pas 2000 tonnes/jour, mais 2900 tonnes/jour (l'augmentation venant des rejets de Rhône Progil). D'autre part, il y a très vraisemblablement des pollutions diffuses qu'il est très difficile d'appréhender et qui, si elles venaient à s'amplifier, poseraient certainement des problèmes. Il faut veiller tout particulièrement aux transferts de nuisances atmosphériques vers le milieu aqueux, très souvent générateurs de rejets salins.

Un accord a pu être enregistré en ce qui concerne le coût des nuisances causées dans la partie aval de la Seine par les rejets de sels. L'évaluation de ces nuisances pouvait être faite pour l'usine de traitement de Norville qui commence à alimenter en eau industrielle la zone Lillebonne-Le Havre. Après les explications données en réunion par le chargé d'étude, les rejeteurs de sels, aussi bien que les usagers de Norville, ont admis la validité des frais supplémentaires, dûs à l'accroissement des rejets salins, qui avaient été annoncés précédemment.

Il s'agit là d'un point important. On sait, en effet que, d'après les coûts qui ont été retenus, le rejet en mer d'une grande quantité de gypse serait moins onéreux qu'une compensation financière qui serait accordée aux utilisateurs de l'eau de Norville, et qui ne pourrait d'ailleurs que croître avec le doublement de la station et avec l'apparition de nouveaux candidats à la compensation.

Je dois dire que le rejet en mer ne satisfait personne. Ce ne peut être qu'une solution transitoire, valable seulement pour quelques années. C'est vers la récupération et la valorisation du gypse qu'il faut s'orienter. Il y a là un problème de recherche scientifique et technique d'intérêt national et c'est au niveau national que les recherches doivent être engagées.

Mais revenons à nos problèmes immédiats. S'agissant d'opérations de lutte contre les nuisances, il a paru à votre commission qu'il entrerait dans la vocation de l'Agence d'y participer, pour autant que deux conditions soient réalisées :

- dégagement des nouvelles ressources financières nécessaires,
- limitation des aides aux rejets salins actuellement constatés, à l'exclusion de ceux qui proviendraient d'un développement ultérieur des installations existantes ou de la création d'unités nouvelles de production. (En ce qui concerne le gypse rejeté en Basse-Seine, le problème se trouve résolu du fait que le Préfet de Seine-Maritime interdit tout rejet nouveau et toute augmentation des rejets actuels).

D'autre part, deux points ont été confirmés et précisés :

- l'Agence n'a pas à prendre l'initiative de la solution technique permettant de supprimer les rejets actuels et futurs. Ce choix appartient aux industriels concernés.
- la logique est de s'attaquer tout d'abord aux gros rejets (c'est le cas du gypse)

Le principe même d'un nouveau paramètre de la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau est admis par tous. C'est la valorisation du programme d'intervention spécifique de l'Agence qui est contesté et, corrélativement, le volume des redevances correspondantes. A mon avis, il y a un problème de présentation insuffisamment claire et qui se prête à des interprétations personnelles. Il faudrait parler des mêmes choses, sinon c'est un dialogue de sourds.

Dans le programme d'intervention prévu, les charges de l'Agence comprennent :

- l'indemnisation des usagers de Norville,
- la prise en charge des frais de dragages imputables aux dépôts de gypse et actuellement à la charge des industriels,
- des interventions encore mal définies dans des opérations de réduction de la salinité.

Si comme c'est probable, sinon certain, le gypse actuellement déversé en Basse-Seine est transporté en mer, l'indemnisation des usagers de Norville n'aura qu'un caractère provisoire. Par contre, l'Agence apportera une aide aux industriels concernés pour des investissements qui entraîneront une diminution de ses recettes.

./..

C'est en ensemble que l'on ne peut dissocier et le rapprochement du volume des redevances avec les seuls dommages subis par les utilisateurs de l'eau de Normandie n'a aucun sens. Il en a encore moins si l'on modifie les données du problème tel qu'il a été posé par l'Agence. Je pense qu'il faudrait revoir le problème à la lumière des dernières informations reçues et le présenter sous une forme claire.

Des craintes ont été émises au sujet de la méthode proposée pour déterminer le poids des sels solubles rejetés. Elle est très compliquée et ne me paraît pas sûre.

D'autre part, votre commission a remarqué que, ce faisant, on s'écartait des possibilités de s'aligner sur les forfaits admis dans les deux agences qui ont déjà adopté une redevance de salinité, et aussi de l'unité de l'assiette de redevance utilisée dans ces deux mêmes agences et qui, comme vous le savez, est basée sur la résistivité du rejet. Tout cela est très complexe.

C'est le problème du gypse (qui n'est qu'un aspect du problème de la salinité) qui a conduit au régime particulier qui nous est proposé. Or, je ne connais guère d'autres rejets qui puissent être calculés aussi facilement que celui du gypse, en partant des statistiques de fabrication et avec une précision supérieure à celle que peut donner la mesure. On devra très certainement trouver une formule plus simple.

A ce point de mon exposé, vous pouvez croire à une manœuvre dilatoire de ma part. Il n'en est rien, vous savez que ce n'est pas dans mes habitudes et j'ai d'ailleurs commencé par vous dire que je suivais (avec regret) notre Directeur. D'autre part, c'est au nom de votre commission que je parle et celle-ci a conclu que, si quelques objections valables ont été présentées, celles-ci ne justifient cependant pas une opposition au projet de l'Agence ou un retard d'un an dans sa mise en application.

Il m'a été suggéré de vous proposer de reporter de quelques mois la décision, de façon à permettre une étude plus poussée du problème, étant bien entendu que la décision adoptée serait appliquée rétroactivement à compter du 1er janvier 1973. Nous nous sommes toujours opposés à la rétroactivité de nos décisions et ce serait créer un précédent qui serait d'ailleurs très vraisemblablement entaché d'illégalité. Je ne pouvais acquiescer à cette suggestion.

Si, compte tenu de ce que je viens de vous dire, vous croyez que des amendements doivent être apportés au projet, tout en maintenant son application au 1er janvier 1973, je ne vois pas d'autre solution que celle qui a été retenue par votre commission et qui consiste à en adopter aujourd'hui le principe, tout en vous réservant la possibilité d'y apporter des modifications. Ce serait là une décision à la fois prudente et constructive.

Monsieur V A L I R O N
 Directeur de l'Agence de
 Bassin Seine Normandie
 10-12, rue du Capitaine Ménard
 75 015 P A R I S

DATE ...15 NOV. 1972
 P...01-08-5-9
 N°: 10.48

REF. 1048 Div MD/GS

REF. PCB/D RSL/CS
REJET DE GYPSE EN SEINE

Paris, le 15 novembre 1972

Monsieur le Directeur,

Nous sommes fortement surpris par la teneur de votre lettre du 7 novembre.

Vous savez en effet fort bien que, lors de l'établissement des redevances sur les eaux résiduaires, les méthodes de mesure avaient été discutées et que, devant la difficulté de répondre à tous les cas il avait été tacitement admis en commun, que, si des résultats aberrants étaient constatés, la question serait revue.

Dans le cas particulier d'un sel soluble tel que le sulfate de chaux, l'Agence s'est très vite rendu compte que le processus de mesure actuellement prévu pour les véritables M E S ne pouvait pas s'appliquer. La meilleure preuve en est que vous avez étudié et que vous vous proposez de mettre en application prochainement une nouvelle méthode, parallèlement du reste à la création d'une redevance de salinité.

En ce qui concerne nos rejets, nous avons eu l'occasion de vous dire qu'ils dépendaient non seulement de l'allure des fabrications mais aussi des phosphates employés. En 1972 la production de l'usine de Rouen atteindra environ 200 000 t de P205, sa capacité théorique journalière étant de 550 à 600 tonnes/jour. Cela veut dire que, suivant l'allure de marche et suivant le phosphate employé, nous sous-produisons 2300 à 2700 tonnes/jour de phospho-gypse, qui constitue l'essentiel de nos rejets de sels solubles.

En outre nous continuons à nous interroger sur la nuisance réelle apportée par le gypse; les rejets actuels de sulfate de chaux de notre usine et de celle d'APC correspondent en basses eaux (200 m³/seconde) à 95 mg de SO₄/litre, ce qui ajouté aux 90 mg/litre que la Seine contient en amont porterait la teneur théorique à 185 mg/litre. En fait il semble que l'on mesure souvent 160 mg/litre à Norville.

Ces teneurs n'entraînent aucune toxicité puisqu'une eau minérale telle que l'eau de Contrexéville contient 1 043 mg/litre de SO₄ provenant du sulfate de chaux soit 6 à 7 fois plus.

Le sulfate de chaux dissous n'entraîne pas de nuisance vis à vis des ouvrages portuaires, le Port Autonome de Rouen estimant qu'on peut aller jusqu'à 250 mg/litre de SO₄.

La seule complication entraînée par l'augmentation du titre en sulfate de chaux dissous est située au traitement de déminéralisation que les industries alimentées par la Station de Norville font subir à une partie de l'eau qu'elles reçoivent, et qui est destinée à la production de vapeur ou à l'utilisation comme eau de procédé.

Pour le transport de 2 000 t/jour de gypse, base référence, les études indiquent un investissement global de 30 MF et des frais d'exploitation de l'ordre de 3,5 MF/an. Compte tenu de l'amortissement et des charges financières (30 M x 15 %) cela correspond à une dépense globale de 8 millions de F/an.

Si l'on appliquait ce résultat non plus à 2 000 t/jour mais à 2 500 t/jour (Rhône Progil actuel) + 400 t/jour (APC actuel) = 2 900 t/jour on obtiendrait une dépense globale qui dépasserait 10 millions par an.

Comparé à cette somme, et d'après les chiffres de l'Agence, le coût d'un traitement complémentaire de l'eau de Norville ne serait que de 3 à 3,6 millions de francs par an, charges financières non comprises (et 4 à 4,6 millions si l'on tient compte de celles-ci) c'est à dire entre le tiers et la moitié du chiffre précédent. Et cela sans tenir compte de ce que certains industriels qui seront alimentés par Norville recevront leur eau à un prix inférieur à celui qu'ils la payent actuellement, même compte tenu de l'incidence du coût de l'épuration supplémentaire.

La comparaison de ces coûts globaux montre ce que le transport du gypse actuellement produit (même s'il est aidé en capital par des subventions de l'Agence, qui proviendraient elles mêmes en grande partie des cotisations des industriels riverains) coûterait inutilement à ces industriels; nous nous élevons vivement contre toute charge nouvelle dont l'utilité est loin d'être prouvée.

Cependant, nous reconnaissons volontiers qu'il peut exister un plafond de salinité, à ne pas dépasser pour différentes raisons, par exemple les 250 mg/litre que le Port Autonome de Rouen estime la limite pour les ouvrages portuaires, et un titre à partir duquel l'épuration de l'eau deviendrait trop coûteuse (ce titre ne paraissant pas atteint à 185 mg/litre SO₄).

Dans ce sens, il semblerait logique et équitable qu'une redevance puisse être instituée par votre organisme, qui permettrait d'aider à respecter un plafond éventuellement décidé par les Autorités Administratives et d'assurer financièrement le supplément des frais de traitement de l'eau, soit à Norville, soit chez les utilisateurs.

Nous pensons ces propositions plus réalistes que celles qui consistent à charger l'industrie, donc ses clients, et lorsqu'il s'agit de produits à clientèle agricole, finalement l'ensemble des consommateurs, de frais supplémentaires hors de proportion avec la véritable gêne causée par les rejets de cette industrie.

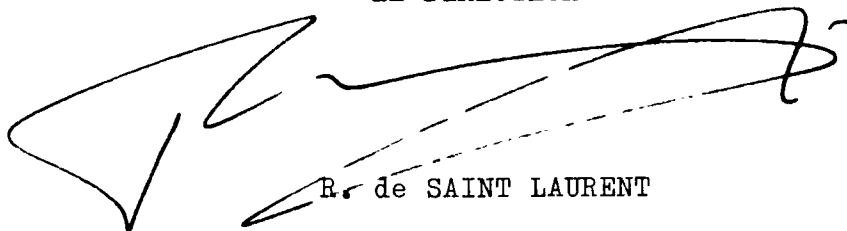
En ce qui concerne les nouvelles installations et les extensions, nous avons bien noté que nous devons compter les frais d'évacuation du gypse dans nos calculs économiques. Cette charge sera très lourde pour notre usine dont le plan d'expansion, défini il y a plusieurs années, ne l'avait pas prévu, mais dont l'équilibre ne sera atteint qu'après le développement de l'acide phosphorique à 320 000 t/an, destiné à alimenter les ateliers d'engrais déjà en place.

...

Peut-être penserez-vous que les industries qui se créent aujourd'hui ou viennent de décider un très gros développement ne doivent pas avoir de charges plus fortes que la nôtre ? Ce n'est pas notre avis. Ces industries savent à quoi elles s'engagent au moment où elles se créent ou se développent et doivent en tenir compte dans leurs études de rentabilité. La nôtre est prise de court une fois son développement complètement engagé et financé dans le domaine engrais, et qu'il ne reste qu'à compléter du côté phosphorique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

DEPARTEMENT PRODUITS CHIMIQUES DE BASE
LE DIRECTEUR

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and lines, positioned above the typed name.

R. de SAINT LAURENT

copie: M. Schneider
M. Amblard